

Rapport annuel du CNP pour 2002

Fin 2000, le Conseil National des Programmes (CNP) a été doté d'une plus grande autonomie en disposant d'un secrétariat à plein temps, séparé physiquement du Service des Médias et des Communications. Le secrétariat, à part les travaux administratifs, étudie et prépare les dossiers relevant de la compétence du CNP, représente celui-ci aux séminaires nationaux et internationaux et soigne les contacts avec les instances nationales, les organes de contrôle et les médias des pays avoisinants. Il va de soi que le bureau exécutif du CNP est plus que jamais sollicité.

Dans le cadre de la réforme projetée de la législation sur la radio et la télévision (voir sous 1.4.1.), le CNP fut invité en 2001 par la Commission des médias de la Chambre des Députés pour être entendu en son avis sur le texte de loi des médias électroniques de 1991. Le Ministre délégué aux Communications, François Biltgen invita à son tour le CNP à lui communiquer ses réflexions sur la réforme de la loi sur les médias électroniques. Le CNP a répondu à cette requête, premièrement par l'organisation d'un forum international et, deuxièmement, par la préparation d'un avis sur ladite réforme.

En mars 2002, le bureau du CNP a organisé une conférence internationale sur les médias, leur régulation et les organes de contrôle. Le but de ce forum dénommé « Mediamorphose » consistait à rassembler autour d'une table les acteurs politiques et médiatiques clés, afin de dégager de ces discussions des pistes de réflexion et d'orientation sur les médias pour les acteurs politiques concernés en train de préparer la réforme de la loi.

Le 16 octobre 2002, M. Walter de Toffol, président du CNP, et MM. Tom Krieps et Robert Soisson, vice-présidents du CNP, ont présenté lors d'une conférence de presse l'avis du CNP quant aux orientations du gouvernement sur la nouvelle loi sur les médias électroniques. Pour l'avis détaillé, veuillez contacter le secrétariat du CNP, 2, circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg. (Tél : 478 2066).